

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PÔLE GARE SERGE
GAINSBURG -
APPROBATION DE
LA CONVENTION DE
FINANCEMENT
ENTRE LA
COMMUNE DES
LILAS ET LA RATP
ET AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE
DE LA SIGNER

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : PÔLE GARE SERGE GAINSBORG - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DES LILAS ET LA RATP ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention d'occupation temporaire signée entre SSDH et la RATP, le 9 janvier 2018.

VU la Convention d'occupation temporaire signée entre la RATP et la ville,

VU l'accord de principe donné par SSDH à la Ville en date du 7 janvier 2025 de mener les travaux de réaménagement du parvis.

VU la convention de financement et ses annexes,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Considérant que la RATP a occupé temporairement l'emprise telle que figurant en annexe de la convention de financement pour la réalisation des travaux de la nouvelle station Serge Gainsbourg de la ligne 11 prolongée,

Considérant que les travaux de la station Serge Gainsbourg menés par la RATP sont aujourd'hui terminés,

Considérant que la RATP, après avoir remis en état la voirie et le trottoir du boulevard du Général Leclerc de Hautecloque occupé par la base vie du chantier, doit également déconstruire la dalle de chantier du métro conformément aux engagements pris auprès de SSDH afin de permettre les travaux de requalification du parvis aux abords de cette nouvelle station de métro. La RATP s'engage à passer utiliser un marché-cadre pour la déconstruction de dalle, pour un montant de 236 936.40 € TTC (déduction faite de la zone propre à la RATP).

Qu'à ce titre, la Ville s'est engagée à participer à hauteur de 50% aux frais de la RATP, dans la limite forfaitaire de 100 000€ TTC.

VU l'avis de la Commission,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1^{ER} : Approuve la convention de financement à intervenir entre la RATP et la Ville afin que la Ville participe aux frais de déconstruction de la dalle de chantier du métro, à hauteur de 50%, dans la limite forfaitaire de 100 000€ TTC.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer cette convention de financement.

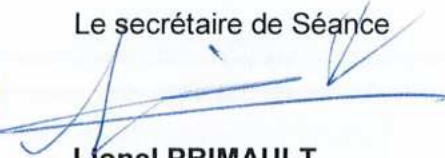
ARTICLE 3 : Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au BP 2025.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Lionel PRIMAULT

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D83-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025